

PLAGIATS

«Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal». Cette formule, qui figure en page de garde de tous les livres français, revient une nouvelle fois dans l'actualité avec l'affaire Calixthe Beyala, cette romancière camerounaise réputée si douée et primée par l'Académie, qui est soupçonnée d'avoir vilainement plagié un de ses collègues.

Comme le suggérait Geneviève Bergé dans son dernier éditorial, le problème du plagiat fait partie à l'évidence des questions morales. Plagier l'œuvre d'un autre, c'est comme tricher aux examens: c'est tromper le lecteur sur ce qu'on lui donne à lire, c'est chercher à s'attribuer des mérites qui ne nous reviennent pas. Dans l'échelle de la tromperie, le faussaire littéraire paraît d'autant plus condamnable que, contrairement à l'exécution de faux tableaux ou de fausses sculptures, la réalisation de son acte ne requiert pas d'autre talent technique que celui du couper/coller.

Haro donc sur les copieurs, et qu'ils se nomment Beyala, Jacques Attali (qui a repris des pages d'Ernst Junger dans ses *Histoires du temps*) ou

les frères Bogdanov (dont le *Dieu et la science* emprunte de larges extraits à l'œuvre d'un physicien nippon) n'arrange rien à l'affaire.

Quatre problèmes toutefois me turlupinent.

En premier lieu, si j'en crois les spécialistes, la définition du plagiat est moins évidente qu'il y paraît. C'est que la chose ressemble à s'y méprendre à certains phénomènes connexes. La citation d'abord. Entre le plagiat et elle, il n'est qu'une paire de guillemets de différence. Mais quid si la citation est faite en style indirect, ou si, tels les frères Bogdanov, le copieur annonce en exergue de son livre qu'il a exploité des écrits existants? Le pastiche ensuite. A priori, plagier, c'est recopier mot à mot dans une intention malhonnête, et pasticher c'est imiter par jeu. Mais le pastiche se contente-t-il toujours d'imiter? N'intègre-t-il pas aussi bien souvent moult morceaux choisis? D'autre part, les plagiaires ne sont-ils pas souvent davantage des joueurs ou des mystificateurs que des fraudeurs? Le comble du jeu n'est-il pas de faire semblant de frauder? J'aimerais bien que les choses soient plus nettes, mais je crains que la position juridique du plagiat soit moins facilement décelable qu'il n'y paraît.

Ce n'est pas tout. J'apprends que Mozart lui-même a commencé par plagier Bach, que Watteau a copié Le

Titien, Matisse calqué Raphaël, Molière reproduit Cyrano, Voltaire pillé Mainard, Musset pompé Carmontelle, et que les exemples de ce genre surabondent. Cela atteste une réalité difficile à ignorer: nullement condamnable en soi, le plagiat est une notion historiquement située, qui va de pair avec l'émergence de l'idée de propriété littéraire. Cette idée n'existait guère avant le XVIII^e siècle: de nombreux poèmes renaissants et classiques sont des traductions non signalées d'auteurs latins et italiens, et Boileau, dont *l'Art poétique* est pour l'essentiel un démarquage de *l'Épître aux Pisons* d'Horace, bannissait l'originalité comme la peste. Loin de s'offusquer du foisonnement des plagiat, le monde des lettres tendait à s'en réjouir: que des textes

ou des fragments de textes s'échangent de plume à plume apparaissait à la fois comme un signe enviable de la valeur qui leur était conférée et comme l'indice d'un dynamisme intellectuel collectif.

Les choses ont commencé à bouger du temps de Voltaire. Ce dernier se montrera certes un adepte patenté du plagiat, au point d'avouer sans honte qu'il «prend [son] bien où [il] le

trouve», mais d'un autre côté, il sera le premier à définir et condamner cette pratique: «Quand un auteur vend les pensées d'un autre pour les siennes, ce larcin s'appelle plagiat», écrit-il dans son *Dictionnaire philosophique*.

L'idée de propriété littéraire est donc une invention moderne -et typiquement occidentale- qui apparaît en même temps qu'une vision écono-

miste de l'écriture: l'œuvre cesse d'être copiable à partir du moment où elle acquiert une valeur marchande, où la littérature entre dans le circuit impur de l'économie de marché. Au creux de la question du plagiat, il y a donc quelque chose de pas très sympathique: le souci des auteurs et des éditeurs de préserver leur monopole sur leur produit. Le

paradoxe est que ce sont souvent ceux qui affirment mépriser les contingences économiques au nom de la noblesse littéraire qui sont les premiers à dénoncer les plagiaires. On peut à la rigueur plagier un faiseur d'Harlequins, mais un grand auteur, vous n'y songez pas!

Mais il y a plus troublant encore: quand on y réfléchit, copier les œuvres des autres est tout simplement

**PLAGIER EST
BIEN SÛR
TRÈS VILAIN.
LE DÉLIT
CEPENDANT
EST-IL AUSSI
CLAIR QU'IL Y
PARAIT ?**

inéluçtable. Comment parler et écrire sans recourir aux mots de la tribu? Tous les grands créateurs n'ont-ils pas commencé par faire des gammes en reproduisant telle œuvre de tel maître? Qu'il s'agisse de peinture ou d'écriture, tout art ne commence-t-il pas par des exercices qui permettent à la plume et au pinceau de se trouver peu à peu un style propre? Qu'est-ce écrire sinon reprendre et exploiter les textes dont notre mémoire est tissée?

C'est bien ce qu'a suggéré Borges dans sa fameuse nouvelle *Pierre Ménard, auteur du Quichotte* où il décrit la situation d'un écrivain du XIXe siècle qui aurait réécrit mot pour mot le *Don Quichotte* de Cervantès; mais l'écrivain argentin suggère que, si les mots sont identiques, l'œuvre n'en acquiert pas moins un sens tout nouveau dès l'instant où le contexte la fait signifier autrement. Recopier le *Quichotte*, ce n'est pas le «plagier», c'est le déplacer dans un nouveau contexte. Boutade? Sans doute, mais qui porte peut-être sa part de vérité.

Enfin, oserai-je confesser que je trouve dans la pratique des plagiaires un toupet qui me séduit follement? Dans ce monde où tout est régi par le fric, la frilosité et l'instinct de propriété, quelle audace magnifique de poser un geste qui affirme qu'on se fiche de tout cela, que la littérature est à tout le monde et que les beaux textes sont faits pour être répétés. C'est du vol, me direz-vous? Certes,

et je le réprouve, mais le péché est-il si grave? Le copié est-il vraiment lésé par le démarquage dont il est l'objet? Si l'affaire passe inaperçue, il a fait une bonne action sans le savoir; si elle est sue, cela lui vaut un surcroît de pub non négligeable.

Une question encore. Si le plagiat fait couler tant d'encre, n'est-ce pas aussi parce que sa mise en lumière est un merveilleux support d'autovalorisation pour la critique qui le décèle? Quelle fierté pour un éreinteur du dimanche lorsqu'il peut brandir bien haut la page 367 du livre d'X et montrer qu'elle présente de troublantes similitudes avec la page 123 du livre d'Y! Un scandale, un! Ça sent le scoop, Coco, mets-nous ça à la une, et vive l'écume de la mousse!

Non, décidément, la question n'est pas simple. Et il n'est pas anodin que le plagiat tende à devenir l'ultime faute morale sur laquelle plane encore une réprobation unanime au sein de la gent littéraire. Il serait aujourd'hui plus grave de copier sur ses voisins que d'écrire des saloperies. La dernière valeur consensuelle des élites, ce serait la défense de la propriété individuelle, l'irréductibilité de chaque œuvre, la sacro-sainte originalité. Laissez-moi écrire ce que je veux, mais touchez pas à mon texte!

Les crocus mettent du temps à germer cette année, vous ne trouvez pas?

Jean-Louis Dufays ♦